



Le versement de la pension alimentaire est il respecté?

Par **viivine**, le **06/03/2012 à 17:05**

Bonjour,
Bonjour pourras ton m'aider a comprendre ceci,le tribunal dit:
rnFixe a 200 euros par mois le montant de la part contributive a l'entretien et éducation que le pere doit verser a la mere, avec effet rétroactif au 13 juillet 2011 et au besoin l'y condame, car a ce jour j'ai reçu que 200 euro pour la premiere fois en mars, hors le jugement a été rendu en décembre 2011
rn merci de votre aide!!!

Par **Marion2**, le **06/03/2012 à 17:18**

Bonjour,
rnVous contactez immédiatement un huissier avec votre jugement, vous demandez une saisie sur salaire ainsi que le règlement de la pension non versée depuis le 13 juillet 2011.
rnVous n'aurez aucun frais d'huissier.
rnCordialement.